Le déroulement de carrière des agents des lycées
- Conditions applicables à la Région en 2018 -

FSU www.fsu-cralpc.org

Les agents qui travaillent dans les lycées de la Nouvelle-Aquitaine appartiennent à **4 cadres d'emplois** : Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement (**ATTEE**), Adjoint Technique Territorial (**ATT**), **Agent de Maîtrise Territorial, Technicien Territorial**. Nous présentons quelles sont les conditions de déroulement de carrière en 2018 : conditions statutaires et conditions spécifiques décidées par la Région.

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE)

ATTEE 1er grade (adjoint technique Territorial des Etablissements d'Enseignement)

Conditions statutaires : Avoir atteint le 5ème échelon d'ATTEE et compter au moins **5 ans** de services effectifs dans le grade

Ratio **50 %** + 5 % retraite (**)

Critères de sélection : Avis favorable du n+1 et ancienneté dans le grade.

ATTEE P2 Adjoint technique principal 2ème classe des EE

Conditions statutaires : Compter 1 an d'ancienneté dans le 4ème éch. d'ATTEE P2 et **5 ans** (*) de services dans le grade

Ratio **50 %** + 5 % retraite (**)

Critères de sélection : Avis favorable du n+1 et ancienneté dans le grade.

ATTEE P1 Adjoint technique principal de 1ère classe des EE

Pour l'avancement vers P1 :

Priorité aux agents qui détenaient le grade de P2 avant 2017.

Priorité aux P2 encadrants (à hauteur des 2/3 des avancements)

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (ATT)

ATT 1er grade Adjoint technique territorial

Conditions statutaires : Avoir au moins 1 an d'ancienneté le 5ème échelon d'ATT et compter au moins **8 ans** de services effectifs dans le grade ***OU*** avoir atteint le 4è éch, compter 3 ans dans le grade ET réussir un examen professionnel

Ratio 50 % + 5 % (**)

Critères de sélection : Avis favorable du n+1 et ancienneté dans le grade.

ATT P2 Adjoint technique principal 2ème classe

Conditions statutaires : Compter 1 an d'ancienneté dans le 4ème éch. d'ATT P2 et **5 ans** (*) de services dans le grade d'ATT P2

Ratio 50 % + 5 % (**)

Critères de sélection : Avis favorable du n+1 et ancienneté dans le grade.

ATT P1 Adjoint technique principal de 1ère classe des EE

Pour l'avancement vers P1 :

Priorité aux agents qui détenaient le grade de P2 avant 2017.

Répartition 2/3 agents des lycées (avec priorité aux encadrants) et 1/3 agents des services.

(*) Les ATT 1 ou ATTEE 1 et les ATT P2 ou ATTEE P2, qui ont été intégrés au 01/01/2017 dans le nouveau grade fusionné de P2, bénéficient du transfert (dans ce nouveau grade) de l'ancienneté acquise dans les anciens grades de ATT 1/ATTEE 1 et de ATT P2/ ATTEE P2.
(**) Ratios. Si 1500 ATTP2 ou ATTEEP2 remplissent les conditions statutaires pour être promus P1, seuls 750 d'entre eux pourront l'être (soit 50 %), on ajoute à ces 50 %, un contingent supplémentaire de 5 % maxi parmi les agents qui ont déposé leur dossier de départ en retraite.

La Promotion interne des ATT et des ATTEE vers Agent de Maîtrise

ATTEE ou ATT 1er grade

Conditions statutaires: compter au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ***et*** **réussir un EXAMEN PROFESSIONNEL**

ATTEE ou ATT P 2 ou **P1**

Conditions statutaires: compter au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

Critères de sélection : Avis favorable du n+1, exercer des fonctions d'encadrement, priorité aux agents les plus âgés et aux plus anciens dans leur grade.
Quota fixé à 80 promotions pour 2018.

AGENT DE MAITRISE 1er grade

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

AGENT DE MAITRISE 1er grade

Conditions statutaires : avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon d'Agent de Maîtrise 1er grade et compter au moins **4 ans** de services effectifs dans ce grade en tant que titulaire

Critères de sélection :
Avis favorable du n+1 et ancienneté dans le grade.

Ratio 50 % + 5 % (**)

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

L'Avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

TECHNICIEN 1er grade

Conditions statutaires (*) :
- Compter au moins 5 ans de service effectif dans un cadre d'emplois de cat B (dont au moins 1 an dans le 6è échelon de Technicien 1er grade)
- **Ou** au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de cat B (dont au moins 1 an dans le 4è échelon de Technicien) **et** réussir un **EXAMEN PROFESSIONNEL**

Critères de sélection :
Avis favorable du n+1, examen prof, fonction exercée, et ancienneté dans le grade.

TECHNICIEN principal *2è classe*

Ratio 100%

Conditions statutaires (*):
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de cat B (dont au moins 1 an dans le 6è échelon de Technicien Pal 2è classe)
- **Ou** au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de cat B (dont au moins 2 ans dans le 5è échelon de Technicien Pal 2è classe) **et** réussir un **EXAMEN PROFESSIONNEL**

Critères de sélection :
Avis favorable du n+1, examen prof, fonction exercée, et ancienneté dans le grade.

Ratio 100%

TECHNICIEN principal *1ère classe*

(*): Pour les techniciens, il faut au moins une réussite à l'examen professionnel, pour permettre un avancement à l'ancienneté seule. Le nombre total d'avancement pour chaque voie (examen ou ancienneté seule) doit représenter au minimum ¼ des nominations.

La Promotion interne des ATTEE, des ATT et des Agents de Maîtrise vers Technicien

ATT P1 et **ATTEE P1**

Conditions minimales: Compter au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans en tant que fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

TECHNICIEN 1er grade

ATT P2 ou **1** et **ATTE P 2** ou **P1**

Conditions minimales: Compter au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans en tant que fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique, ***et*** **réussir un EXAMEN PROFESSIONNEL**

TECHNICIEN principal ***2è classe***

Agents de maitrise

et **Agents de maîtrise principaux**

Conditions minimales: Compter au moins 8 ans de services effectifs, dont 5 ans en tant que fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

TECHNICIEN 1er grade

Conditions minimales: Compter au moins 8 ans de services effectifs, dont 5 ans en tant que fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique, ***et*** **réussir un EXAMEN PROFESSIONNEL**

TECHNICIEN principal *2è classe*

Critères de sélection : Avis favorable du n+1, priorité aux agents ayant atteint le grade sommital de leur cadre d'emplois, et (pour la promotion vers Technicien), acceptation d'une mobilité.
Quota: Une promotion interne vers Technicien n'est possible qu'à partir du moment où la Région a recruté au moins 3 Techniciens déjà en poste dans une autre collectivité ou inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

FSU
Fédération Syndicale Unitaire
SNUTER

FSU / SNUTER
Région Nouvelle-Aquitaine
www.fsu-cralpc.org
fsucralpc@laposte.net 06.82.84.07.40